

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	02/12/2021
Date d'affichage de la convocation	02/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER, M. Éric MOULIGNIER

M. Jean-Michel ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

**REVISION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PART COMMUNALE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 et suivants, et son article R2224-19-1, relatifs aux règlements et tarification des services eaux et assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 à L1331-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_06_12_01 en date du 06 décembre 2021 Délégation du service public d'Assainissement Collectif – Choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation et du règlement du service,

Vu le budget de l'Assainissement,

Considérant la délégation sous la forme d'affermage du service public d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe la part communale de la redevance d'assainissement collectif, à partir du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'il suit :

- Redevance communale fixe : Abonnement par an : 25 € HT
- Redevance communale proportionnelle : 0,80 € HT le m³ d'eau consommée

ARTICLE 2 : Dit que la recette sera imputée sur le budget de l'Assainissement des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète, Madame la Trésorière et au délégataire du service public d'assainissement collectif de la Commune de Ruffec.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

